



LINKY, où en sommes-nous ?

Jour après jour, ENEDIS¹ déploie son réseau de compteurs LINKY sur le territoire français, déploiement qui devrait être achevé en 2021. Un peu partout fleurissent des collectifs s'opposant à ce compteur controversé. S'il est impossible de relater les innombrables informations qui s'échangent tous les jours sur la toile au sujet du LINKY, nous allons essayer de faire une brève synthèse sur le sujet.

Pourquoi le LINKY ?

Tout part d'une directive européenne de 2009 disant que, « *Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020* ». On notera que lors de la transposition en droit français, le Gouvernement va jusqu'à un objectif de 95 %, ce qui est bien au-delà des attentes de Bruxelles. Officiellement les compteurs communicants doivent permettre d'**ajuster la demande à la production** dans le contexte de la transition vers les énergies renouvelables caractérisées par leur intermittence. Le système est conçu pour permettre à ENEDIS de couper un certain nombre d'appareils gros consommateurs (chauffage par accumulation, chauffe-eau, lave-linge, grosses batteries...) au moment des pics de consommation et de les activer au moment des creux. **Linky est donc bien plus qu'un compteur, c'est un ordinateur avec lequel Enedis pourra piloter à distance votre équipement ménager connecté.**

Il est nécessaire de sortir des énergies carbonées et nucléaires ce qui implique le recours aux sources d'énergies renouvelables. Celles-ci sont d'un approvisionnement plus irrégulier (éolien, solaire) ce qui implique une gestion de leur intermittence. Dans cet esprit, nous pouvons comprendre l'intérêt de compteurs communicants, mais pas du programme LINKY. Des alternatives moins problématiques existent mais ont délibérément été écartées par nos dirigeants alors que d'autres états européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Lettonie, République Tchèque) soumis à la même directive ont fait des choix techniques différents.

Que reproche-t-on au système LINKY ?

Les griefs sont nombreux et peuvent se regrouper en 7 domaines :

- **Intrusion dans la vie privée:** La courbe de charge relevée toutes les 30 min (possiblement toutes les 10 min) permet d'avoir des renseignements assez précis sur votre mode de vie. La CNIL² a posé un certain nombre de garde-fous, mais ces règles ont déjà été transgressées et le seront probablement encore.
- **Aspect financier:** La dépense pour la nation, officiellement de 5,7 milliards d'euros pour l'achat et la pose des LINKYS, sans doute sous-estimée, sera financée par des suppressions de postes, la TURPE³ et à partir de 2021, directement par les consommateurs⁴. Ce n'est pas tout. Pour beaucoup d'utilisateurs, il s'est avéré nécessaire de changer de puissance d'abonnement en raison d'une extrême sensibilité du dis-rupteur⁵ à tout dépassement, même

¹ ENEDIS est le nouveau nom d'ERDF, organisme public chargé de la distribution et de la facturation de l'électricité

² Commission Nationale Informatique et Libertés

³ Taxe Utilisation du Réseau Public d'Electricité répercutée sur la facture de chaque usager

⁴ Rapport de la Cour des Comptes (rapport annuel 2018, tome 1)

⁵ Système complémentaire au disjoncteur mais installé directement dans le compteur

bref, de la puissance souscrite, ce qui implique un surcoût au niveau de l'abonnement. Enfin, le compteur LINKY prend en compte la consommation de l'énergie « réactive⁶ » (ignorée par les anciens compteurs), ce qui, à équipement identique, engendre une augmentation moyenne de la facture de 20 à 30% (parfois davantage).

- **Risque de piratage** : Comme pour toute transmission de données par voie électronique, le risque de piratage est réel, que ce soit pour des intérêts crapuleux ou plus politiques.
- **Risques d'incendie**: En 2017 et début 2018, la presse locale a fait état d'un certain nombre d'incendies consécutifs à la pose d'un LINKY, dont au moins 2 mortels. La série n'est probablement pas terminée mais depuis l'été, en cas d'incendie, ordre aurait été donné aux enquêteurs de ne plus évoquer le possible lien avec la pose du LINKY.
- **Environnement** : 35 millions de compteurs, dont un grand nombre en bon état de marche, vont être mis au rebut. Bravo pour l'exemple anti-gaspi ! Quel traitement des composants est-il prévu ? Quel recyclage ?
- **Mensonge sur les économies d'énergie, économies vantées par ENEDIS** : Les usagers responsables n'ont pas attendu LINKY pour surveiller leur consommation ! Par contre, l'ensemble du système (concentrateur, CPL, ERL⁷) consomme une énergie non négligeable. En outre des « *data centers* », très énergivores, sont nécessaires pour stocker le nombre considérable de données captées par les compteurs LINKY. Il est probable que le bilan énergétique du système LINKY annoncé comme positif par ENEDIS soit en fait négatif.
- **Risques sanitaires** : LINKY émet des ondes potentiellement dangereuses, qui se surajoutent à la pollution électromagnétique déjà existante. Ces ondes se répartissent dans 3 groupes de fréquences : celles générées par le courant porteur en ligne (CPL) que rayonne le circuit électrique du domicile, celles émises par les antennes des concentrateurs et celles émises par les ERL⁸. Dans son rapport, l'ANSES⁹ conclut à « **une faible probabilité que l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou long terme** ». Nous rappelons que l'absence de preuve n'est pas la preuve de l'absence et considérons que le **principe de précaution** commande de commencer par vérifier l'innocuité d'un système avant de le déployer ! Dans ses recommandations l'ANSES reconnaît « **l'absence de données sur les effets sanitaires dus à une exposition aux champs électromagnétiques dans la gamme de fréquences aux alentours du kilohertz** » (celle du CPL)... Ce qui, en fait, revient à reconnaître que **nous servons tous de cobayes** à une expérimentation à l'échelle nationale !

Refuser le LINKY ?

Si ENEDIS a l'obligation légale de déployer ses compteurs, ils ne peuvent vous obliger à l'accepter. Un poseur ne peut pénétrer dans votre domicile sans votre autorisation. Il n'en va pas de même lorsque le compteur est accessible, se trouvant sur la voie publique ou dans les parties communes d'un immeuble collectif. **Le CNAFAL revendique le droit pour chacun d'accepter ou de refuser** l'installation du LINKY et de revenir à son ancien compteur en cas de pose non consentie. Localement, des personnes ayant refusé LINKY ont été victimes de pressions et d'intimidations. Ceci est inacceptable et va à l'encontre des consignes données par les ministres de l'environnement, Ségolène Royal puis Nicolas Hulot, et reprises par le président d'ENEDIS. En cas de harcèlement, il ne faut pas hésiter à porter plainte.

⁶ Les compteurs anciens ne comptent que l'énergie « active » alors que le Linky compte aussi l'énergie « réactive » dépendante du cosinus Phi

⁷ Voir schémas

⁸ Emetteur Radio Linky, sorte de WIFI destiné à piloter à distance les appareils ménagers communicants

⁹ Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation de l'Environnement et du travail

Et les municipalités ?

Les municipalités sont les propriétaires historiques des réseaux électriques dont les compteurs font partie. Depuis, la grande majorité d'entre elles en ont concédé la gestion à un établissement public de coopération intercommunal (EPIC). Le débat fait rage entre juristes pour savoir si les communes restent ou non propriétaires des compteurs, auquel cas elles auraient le droit de refuser leur déclassement. Plus de 700 municipalités ont pris des arrêtés divers allant de l'interdiction du déploiement au soutien à la liberté de choix en passant par le refus du déclassement. Certaines de ces délibérations ont été cassées par le Tribunal administratif, mais de loin pas toutes.

Pour en savoir davantage.

Il y aurait encore tant de choses à dire, mais la place nous manque pour entrer dans les détails. Si vous souhaitez approfondir le sujet nous vous invitons à vous rendre sur les sites suivants :

Notre partenaire PRIARTEM <http://www.priartem.fr/> et Robins des Toits <http://www.robindestoits.org/> sont des associations traitant de tous les aspects de la problématique des ondes. La coordination nationale des collectifs <https://stopLINKY-france.webnode.fr> est centrée sur le LINKY et les compteurs communicants. Vous y trouverez les coordonnées du collectif le plus proche de chez vous qui sera à même de répondre à vos questions.

Schéma général du système Linky

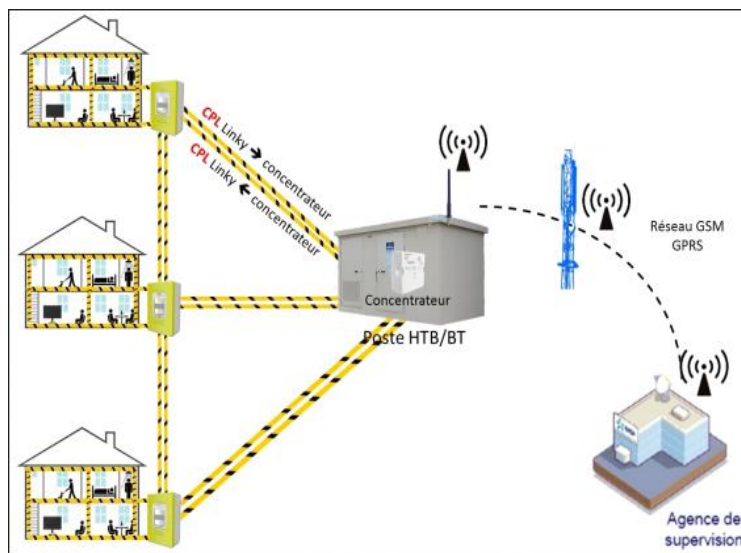


Schéma de l'ERL



François Vetter,
Responsable de la Commission Ondes électromagnétiques.